

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 523 approuvant des états de dégrèvements présentés par le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

n° 523

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mai 1963

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro  
31 mai 1963

### VISAS

**Vu** le décret n° 57-818 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié : Vu le Code général des Impôts directs

**Vu** la délibération,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Sont approuvés les états de dégrèvements présentés le 10 mai 1963 par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, à savoir : 1° Un état des dégrèvements d'office comprenant cinquante deux (52) cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de trois millions quarante-deux mille neuf cent trente-huit francs (3.042.938); 2° Un état des dégrèvements prononcés au contentieux où au gracieux comprenant trois (3) cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de dix-sept mille deux cent trente-deux francs (17.232).

#### Art. 2

Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général, Maurice LEVALLOIS.**